

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE TREIZE LE 6 juin (06/06/2013)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 31 mai, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Paul NUNZI **Maire**,

Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, Mme Martine DAMIANI, Mme Christine FANFELLE, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, Mme Marie DOURLENT, **Adjoints**,

M. Alain JEAN, Mme Eliane BENECH, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOU, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Odile MARTY-MOTHES, M. Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, Mme Carine NICODEME, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers municipaux**.

ETAIENT REPRESENTES : M. Guy-Michel EMPOCIELLO (représenté par M. GUILLAMAT), M. Philippe CHAUMERLIAC (représenté par M. NUNZI), M. Didier MOTHES (représenté par Mme DA MOTA), Mme Estelle HEMMAMI (représentée par Mme CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par M. SELAM), M. André LENFANT (représenté par M. REDON), M. Guy ROQUEFORT (représenté par Mme ROLLET), Mme Nathalie GALHO (représentée par M. BENECH), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS : M. Patrice CHARLES, **Conseiller municipal**.

Madame DAMIANI est nommée secrétaire de séance.

30 – 06 Juin 2013

**ECOLE DE LA MEGERE TRAVAUX DE RESTRUCTURATION ET
MODERNISATION : AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE 1**

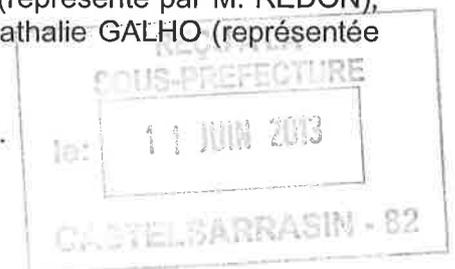
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-21,

Vu l'article 72 du Code des Marchés Publics,

Vu le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- La décision d'affermir la tranche conditionnelle 1 des travaux portant sur la démolition de l'ancienne cuisine, du préau et des sanitaires et sur la construction d'un bâtiment hors d'eau en prémice du futur CLAE y compris sanitaires.

**Le Conseil Communal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**



1. **DECIDE** d'affermir la tranche conditionnelle 1 des travaux correspondant à la démolition de l'ancienne cuisine, du préau et des sanitaires et sur la construction d'un bâtiment hors d'eau en prémice du futur CLAE y compris sanitaires
2. **PRECISE** que les crédits sont inscrits au BP 2013 en AP/CP
3. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les ordres de services correspondants.

Pour copie conforme
Moissac, le 7 juin 2013
Le Maire,



Jean-Paul NUNZI

